

**FAIRE UN
SIGNALEMENT
LORSQUE L'ENFANT
EST EN DANGER**



www.criminonet.com

**A diffuser
autour de vous**



Qu'est-ce qu'un enfant en danger ?

L'enfant est en danger dès lors que sa santé physique, mentale, son intégrité ou sa sécurité sont compromises à l'intérieur ou à l'extérieur de son environnement familial.

Comment et à qui signaler les faits ?

Un signalement peut être fait auprès de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) qui intervient au domicile de l'enfant afin d'évaluer la situation. L'ASE fait son rapport et le transmet au procureur de la République qui décidera des suites judiciaires à donner ou non. C'est ensuite le juge des enfants qui prendra une décision pour assurer la sécurité de l'enfant. Il est possible de faire appel de cette décision.

Autre possibilité : contacter le numéro vert du **119** pour signaler un cas de maltraitance d'un enfant. Il faut indiquer le nom et le prénom du mineur, son adresse, son âge et les faits constatés. Le **119** prend la relève pour informer le procureur de la République (que vous pouvez aussi saisir directement)

Toute personne peut et doit faire un signalement lorsqu'il est témoin de la situation à risque d'un enfant ou d'un adolescent. Même si les faits sont basés sur un soupçon, le signalement peut être activé. Un mineur peut lui aussi signaler les faits de maltraitance dont il est victime ou même si cela concerne un autre enfant. En cas de non signalement, la sanction peut être la suivante : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 d'amende.